

ÉDITION
2016

GUIDE DU LAGON

EN PROVINCE SUD



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lagons de Nouvelle-Calédonie:
diversité récifale et
écosystèmes associés
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 2008



Les Lagons de
Nouvelle-Calédonie

province-sud.nc



La province Sud agit pour vous





Le service des Gardes Nature	p.3	Loches, picots, langoustes	p.14
LES AMÉNAGEMENTS	p.4	Crabes, bœnitières, trocas	p.15
Les aménagements des îlots	p.4	Huitres, holoturies	p.16
Les lignes de mouillage	p.5	Les pélagiques du large	p.17
LES ÉCOSYSTÈMES EMBLÉMATIQUES	p.6	LES AIRES MARINES PROTÉGÉES	p.18
Coraux, herbiers et mangroves	p.6	Les réserves intégrales	p.18
La végétation des îlots	p.7	Les réserves naturelles	p.19
LES ESPÈCES EMBLÉMATIQUES DU LAGON	p.8	Les Aires de Gestion Durable des Ressources	p.20
Oiseaux marins	p.8	Les Parc Provinciaux	p.21
Baleines	p.10	CARTES DES AIRES MARINES PROTÉGÉES	p.22
Dugongs, tortues	p.11	Bourail et La Foa	p.22
Napoléons, trocas, casques, volutes, nautilus	p.12	Grand Nouméa	p.24
Je préserve mes ressources	p.13	Grand Lagon Sud	p.26

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
DE LA PROVINCE SUD

6, route des artifices - BP L1
98846 Nouméa Cedex
Tél. 20 34 00

BRIGADE DE NOUMÉA

Tél. 20 34 65 (accueil)

BRIGADE GRAND LAGON SUD
PRONY

Tél. 77 40 68 (responsable)

BRIGADE NORD - ZONE CÔTIÈRE
OUEST - LA FOA ET BOURAIL

Tél. 46 14 50 - 46 95 73 (accueil)

SERVICES

MÉTÉO

Tél. 36 67 36 (1UT/11s) 24h/24

PC SECOURS EN MER

Tél. 26 47 72

POMPIERS

Tél. 18

MRCC

Tél. 16

SAMU

Tél. 15

STATION CÔTIÈRE NOUMÉA

RADIO

Tél. 27 32 42

PERMANENCE DE LA
GENDARMERIE MARITIME

Tél. 29 40 36

AFFAIRES MARITIMES

Tél. 27 26 26

MARINE NATIONALE

Tél. 29 40 15

SERVICE DES DOUANES

Tél. 26 53 00

POLICE AUX FRONTIÈRES

Tél. 24 32 00

SERVICE DES PHARES

ET DES BALISES

Tél. 23 21 00

SAUVETEUR EN MER
SOCIÉTÉ NATIONALE
DE SAUVETAGE EN MER

42 bis, av. James Cook Nouville

98800 Nouméa

Tél. 23 80 02

nouvelle-caledonie@snsn.mc

PORTS & MARINAS

MARINA DU CNC

Tél. 26 27 27

informationsnc.asso.nc

CAPITAINEURIE DE NOUVILLE
PLAISANCE

Tél. 26 53 77

nouvelle.plaisance@sodemo.nc

CAPITAINEURIE DE PORT MOSELLE

Tél. 27 71 97

port.moselle@sodemo.nc

MARINA PORT DU SUD
(ARTILLERIE)

Tél. 27 47 77

capitainerie@portdusud.nc

CAPITAINEURIE DE PORT BOULARI

Tél. 43 99 80

port.boulari@sodemo.nc

MARINA AUX PORTES DU SUD
(MONT-DORE)

Tél. 47 77 88

portesdusud@lagoon.nc

CAPITAINEURIE DE PORT OUENGHI

Tél. 44 55 22

marinaportouenghi@gmail.com



LE SERVICE DES GARDES NATURE

LA PROVINCE SUD



LEURS MISSIONS

INFORMER

Les Gardes Nature sont sur le terrain 365 jours. Ils interviennent sur le plan d'eau aussi bien de jour que de nuit. Ils assurent la sensibilisation de proximité notamment concernant les espèces emblématiques marines (tortues, dugongs, baleines, oiseaux...), les Aires Marines Protégées (AMP) et le respect de l'environnement en général. Si vous les rencontrez, n'hésitez pas à poser des questions sur vos droits et devoirs de plaisanciers.



SURVEILLER ET CONTRÔLER

Les Gardes Nature sont des agents provinciaux habilités en charge de veiller à la bonne application des réglementations relatives aux espèces, habitats naturels, pêche et activités dans les AMP. Ils sont habilités à dresser des procès-verbaux.

PROTÉGER

En suivant également la fréquentation et les usages des sites, ils contribuent à l'acquisition des connaissances et à l'amélioration de la gestion des espèces et leurs habitats, pour mieux les protéger.

Ces agents assermentés ont dressé plus de **120 procès-verbaux en 2015** pour des atteintes portées au milieu marin. Ils sont également formés par les services de l'État pour intervenir à leurs côtés en cas de pollution.

LES AMÉNAGEMENTS DE LA PROVINCE SUD SUR LES ÎLOTS



Des farés, des sentiers, tables-bancs, toilettes, coins feux et barbecues ont été mis en place par la province Sud pour protéger les sites les plus fréquentés. Des panneaux d'information vous renseignent sur leur emplacement.

RAPPEL DES BONS COMPORTEMENTS SUR LES ÎLOTS :

- Pas de déchets :
il faut les ramener à terre
- Pas de feu en dehors des installations prévues à cet effet



100 mouillages ont été installés par la province Sud autour de certains îlots des aires marines protégées.

Utilisez-les !

Cela vous évite d'utiliser une ancre qui pourrait abîmer les coraux et le milieu marin.

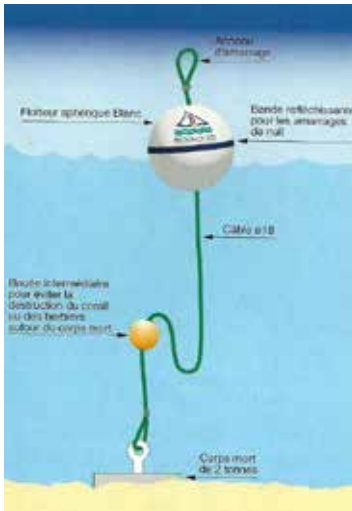
Ci-dessous, quelques conseils pour bien s'amarrer.

CONSEILS D'UTILISATION

- Approchez lentement des bouées face au vent ou face au courant en prenant garde aux éventuels baigneurs et aux bateaux déjà amarrés.
- Utilisez en priorité les bouées situées le plus près du rivage pour faciliter les manœuvres des futurs arrivants.
- Vérifiez l'état du corps-mort auquel vous êtes attaché. Vous êtes toujours responsable de votre bateau.

Une règle facile à retenir : si après amarrage la bouée est sous l'eau, vous devez allonger votre amarre pour exercer une traction horizontale qui sera beaucoup plus efficace.

La longueur minimale de bout entre la bouée et les taquets doit être de 4 mètres.



BON À SAVOIR

Les lignes de mouillage sont des systèmes visant à préserver les fonds marins (notamment les coraux et les herbiers).

Un bateau ancré dans 3 mètres d'eau peut détruire jusqu'à 100 m² de corail ou d'herbier.

Par des vents au-delà de 20 nœuds, la sécurité n'est plus garantie pour les bateaux de plus de 10 mètres.

Pour avoir des mouillages fiables et gagner la confiance des plaisanciers, l'entretien est primordial. La province Sud assure donc une maintenance régulière et rigoureuse, confiée à une entreprise privée experte en travaux sous-marins. Cela représente chaque année un budget très important.



Attention lors de vos approches et départs, à ne pas endommager les mouillages avec vos hélices.

ÉCOSYSTÈMES MARINS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL SELON LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT CORaux, HERBIERS ET MANGROVES

LES CORAUX

Les coraux sont des animaux formant une colonie autour d'un squelette calcaire. Leur croissance est très lente : environ 1 cm par an. Le récif corallien présente une grande biodiversité : il procure refuge et nourriture à de nombreuses espèces. Il est indispensable à la protection du littoral, notamment en cas de cyclone.

Pour protéger les coraux, utilisez les bouées de mouillage ou jetez votre ancre sur un fond sableux. Soyez attentif à ne pas marchez dessus : vous pouvez détruire en quelques secondes des coraux ayant mis des années à pousser.



LES HERBIERS

Les herbiers constituent un habitat et une nurserie pour de nombreuses espèces, les poissons en particulier. C'est également la nourriture des herbivores, comme les tortues et les dugongs.

Cet écosystème est protégé par le code de l'Environnement de la province Sud : évitez d'y jeter l'ancre ou de le piétiner.



LES MANGROVES

La mangrove joue plusieurs rôles écologiques. Elle protège le littoral en limitant l'érosion de la côte par le vent, les vagues et les courants. C'est aussi une barrière physique car elle atténue l'impact des tempêtes et des cyclones. La mangrove est un habitat pour de nombreuses espèces animales (mollusques, crustacés, poissons et oiseaux).

C'est une nurserie, riche en proies et en abris, pour de nombreux jeunes poissons du lagon.



Cet écosystème est protégé par le code de l'Environnement de la province Sud. La réglementation est stricte. Toutes atteintes (collecte, défrichage, destruction...) est interdite.

LES PRINCIPALES ESPÈCES

Les îlots peuvent abriter une végétation particulièrement riche et dense. Voici les principales espèces que vous pouvez rencontrer.

Prenez-en soin, elles ont un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'écosystème.



LE MARTAOUI

(*Acacia simplex*)

- Le martaoui se reconnaît aisément à ses feuilles ovales et concaves. Le bois de cet arbre exhale une odeur nauséabonde lorsqu'il brûle.
- Cette espèce, dont le milieu favori est l'arrière place sablonneuse, contribue à retenir le sable et à lutter contre l'érosion.
- Le martaoui est encore appelé gaïac maritime ou acacia du bord de mer.



LE FAUX-TABAC

(*Argusia argentea*)

- Arbuste mesurant de 1 à 3 mètres de haut, en forme de parasol. Ses feuilles sont très velues et légèrement argentées.
- Sa réputation en tant que plante médicinale a entraîné sa quasi disparition du littoral de Nouméa.
- En Nouvelle-Calédonie, c'est le remède le plus couramment utilisé pour guérir « la gratte ».



LE BUISSON D'ARGENT

(*Sophora tomentosa*)

- Arbuste aux fleurs jaune d'or mesurant de un à trois mètres.
- Ses feuilles sont duveteuses et argentées.
- On le trouve à l'intérieur des îlots.
- Ses graines très amères contiennent de la cystine dont l'action toxique s'apparente à celle de la nicotine.



LE BOIS DE FER OU FILAO

(*Casuarina equisetifolia*)

- Son feuillage gris argenté tient à la fois du pin et de la prêle.
- Cet arbre est adapté aux milieux secs, il aime les sols sablonneux qu'il contribue à fixer.
- Ses racines pivotantes s'enfoncent très profondément dans le sol à la recherche de l'eau. Il n'est pas du tout affecté par les embruns.



LE LISERON DU BORD DE MER

(*Ipomoea pes-caprae*)

- Cette liane développe des tiges rampantes.
- Le liseron du bord de mer colonise les rivages sablonneux jusqu'à la limite des plus hautes marées.
- Il contribue ainsi à fixer les plages et permet de lutter efficacement contre l'érosion. Il appartient à la même famille que la patate douce.



LE BOIS MATELOT

(*Suriana maritima*)

- Arbuste qui peut atteindre environ 3 mètres de hauteur. Il possède des fleurs jaunes et des feuilles épaisses et allongées.
- Il pousse en buissons denses sur la façade au vent des îlots.
- Appelé parfois bruyère du bord de mer, il constitue une première barrière contre l'air marin permettant à d'autres espèces végétales de se développer. Il protège efficacement les rivages des îlots grâce à ses racines.



LE POURPIER DE MER

(*Sesuvium portulacastrum*)

- Ses feuilles épaisses sont de véritables petits réservoirs d'eau capables de se « recharger » à la moindre averse.
- Le pourpier de mer occupe le même milieu que le liseron.
- Cette plante très tolérante au milieu salin est particulièrement importante pour lutter contre l'érosion marine et éolienne.



LE PANDANUS

(*Pandanus tectorius*)

- Le pandanus est un petit arbre d'environ six mètres caractérisé par des racines très particulières, en faisceau pyramidal, jouant le 37 rôle de contreforts. Ses feuilles sont longues et son fruit est situé à l'intérieur.
- Il pousse en général à l'abri des vents dominants.
- Cette plante est utilisée dans toute l'Océanie pour réaliser des nattes, des chapeaux, des cordages et des toitures. Ses fruits constituent un apport de nourriture important pour les oiseaux.

ESPÈCES EMBLÉMATIQUES DU LAGON



Balbuzard



Noddi brun



Sterne huppée



Fou brun



poussin Noddi brun



Mouette argentée



Fou à pattes rouges



Sterne bridée



Sterne diamant



Sterne de Dougall



Oeufs Sterne diamant



OISEAUX MARINS

Le Grand Lagon Sud (GLS), inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, est un site unique où les oiseaux marins y sont d'une exceptionnelle diversité, et notamment dans la Corne Sud.

En effet, la majorité des oiseaux marins viennent de tout le territoire et de la région Pacifique pour nicher sur ces îlots. Très sensibles aux perturbations, les oiseaux trouvent ici le calme et les ressources nécessaires pour nourrir leur progéniture. Ces conditions idéales font de cette région du GLS une zone d'importance internationale pour la conservation des oiseaux. Sur l'ensemble du GLS, 12 espèces d'oiseaux ont été recensées. Parmi elles, 3 espèces ne nichent nulle part ailleurs qu'en Nouvelle-Calédonie, et 5 autres fréquentent exclusivement la Corne Sud.

Les oiseaux marins vivent en pleine mer et se nourrissent de poissons. Ils se regroupent à terre, en colonies, pour s'y reproduire. Ils occupent alors un biotope particulier, qui va du sous-sol aux arbres.

Cette obligation périodique de vivre à terre les rend très sensibles aux activités humaines : de nombreuses espèces d'oiseaux se sont déjà éteintes dans le Pacifique en raison de la proximité avec l'homme.

La longévité d'un oiseau marin varie entre 7 ans (petites sternes) et 30 ans (puffins). Il n'atteint sa maturité sexuelle qu'entre l'âge de 3 à 10 ans. Son cycle de reproduction est donc réduit. Chez certains puffins et pétrels, les partenaires sont fidèles. Si l'un d'entre eux meurt, le survivant ne lui cherchera jamais de remplaçant.

POUR PROTÉGER LES OISEAUX

1. Restez à distance des colonies

- Un oiseau trop souvent dérangé ne se sent plus en sécurité et abandonne sa couvée.
- Un jeune poussin exposé au soleil meurt de déshydratation en quelques minutes.
- Les œufs et les poussins posés au sol se confondent avec le sable. Vous pouvez les écraser par inadvertance.

2. Observez les oiseaux avec des jumelles

C'est le seul moyen de les regarder vivre sans les déranger, d'assister aux disputes territoriales, au nourrissage des poussins...

3. N'emmenez pas votre chien sur les îlots

Celui-ci peut causer d'énormes dégâts sur les colonies d'oiseaux, particulièrement pendant l'été, période durant laquelle nichent la plupart des oiseaux marins.

4. Ne laissez aucun déchet alimentaire et ne donnez pas à manger aux mouettes.

Pour respecter la tranquillité de ces espèces vulnérables, la province Sud met en œuvre un dispositif de protection :

Afin d'informer les plaisanciers de l'arrivée d'une colonie d'oiseaux, un mât jaune à pavillon rouge est hissé sur l'îlot concerné. Ce dispositif marque l'interdiction temporaire de débarquer. 19 îlots du lagon de la province Sud sont équipés pour recevoir un mât. Durant la saison de reproduction de 2015, 5 îlots sur 14 ont été fermés (Koko, Totéa, Mboré, Uatio et Gi), sur ces îlots la reproduction des oiseaux marins a été un succès. Cet été, 5 nouveaux îlots ont été équipés de mâts (Grand Lagon Sud – Pumbo, Vua, Iéroué ; Grand Nouméa – Mbé Kouen ; Poya – Contrariété).

Faciles à repérer, les mâts sont positionnés près des zones habituelles de mouillage des îlots. Au départ des oiseaux, les mâts sont démontés, et l'îlot redevient accessible.

Le non-respect de ce signal pourra entraîner une sanction pour perturbation intentionnelle d'espèces protégées, soit une **amende de 90 000 F.**
(art.240-9 du code de l'Environnement de la province Sud).

Pour vérifier l'accessibilité des îlots avant de mettre le cap sur le lagon, connectez-vous sur le site de la province Sud : **province-sud.nc**

QUE DIT LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT ?

La « perturbation intentionnelle d'oiseaux marins* » est interdite, notamment par :

- L'approche à moins de 40 mètres des colonies,
- l'introduction de chiens sur les sites de ponte,
- l'utilisation de pétards ou feux d'artifice,
- la pratique du kitesurf : il est interdit de survoler la zone tampon (200 m) des réserves intégrales (Goéland, Sèche Croissant et N'digoro), ainsi que les îlots équipés de mâts.

* sont concernés toutes les espèces d'oiseaux marins, sans distinctions.

LES ESPÈCES PROTÉGÉES



Durant l'hiver austral (juillet à septembre), les baleines à bosse quittent les eaux froides de l'océan antarctique pour venir se reproduire dans les eaux chaudes tropicales. En Nouvelle-Calédonie, les mères qui se sont accouplées l'année précédente, reviennent dans le lagon pour mettre bas. Les baleineaux ont besoin d'être longuement allaités, comme tout mammifère nouvellement né, d'autant que durant l'été austral (octobre à décembre), les baleines à bosse vont refaire leur voyage en sens inverse pour aller se nourrir dans les eaux riches en plancton de l'océan Antarctique. Il faudra alors beaucoup de forces au baleineau pour effectuer ce long périple.

L'approche des bateaux dérange les baleines et risque de perturber :

- L'allaitement des jeunes.
- Les comportements de reproduction.
- La communication entre les baleines.

Une observation trop proche en bateau va provoquer :

- Des changements de vitesse et de direction.
- Une augmentation de la durée d'apnée.
- Un éloignement par rapport au bateau.
- Des frappes de caudales (queue de la baleine) à la surface. Ces manifestations sont vues par le public comme un « spectacle », alors que ce sont souvent des manifestations de défense d'un animal se sentant agressé.

Préconisations pour l'observation des baleines.

Bateaux :

- Le nombre maximum de bateaux en observations simultanées dans la zone de prudence est de 4.
- Attendre au loin que le nombre de bateaux diminue sur une même zone pour respecter les cétacés.
- Il faut laisser les moteurs allumés lors de l'observation de cétacés.

Durée :

- Limiter les observations à un maximum d'1 heure par bateau et par groupe de cétacés.
- Limiter cette durée à 30 minutes pour les groupes contenant une maman/petit.

Zone de prudence et distance d'approche.

- La zone de prudence est de 300 mètres autour d'une baleine.
- Dans cette zone, seulement 4 bateaux peuvent être présents.
- Ces bateaux doivent respecter la distance minimum d'approche d'une baleine, qui est de 100 mètres.

Pas d'approche de face...

Entre 300 et 100 M

Vitesse très basse

... ni par l'arrière.



4 bateaux maximum autour d'un groupe de baleines

La « perturbation intentionnelle de mammifères marins » est interdite, notamment tout acte produisant une modification du comportement des mammifères marins, telle qu'une augmentation de la vitesse de déplacement ou une augmentation du temps d'apnée.

Cet acte est sanctionnable à hauteur de 90 000 F
Cette amende est doublée dans les Aires Marines Protégées (AMP).

DUGONG



Le dugong est un mammifère exclusivement marin. Il vit dans les zones peu profondes (herbiers, mangroves), les passes ou même à l'extérieur du récif.

De par l'isolement géographique de la population de dugongs en Nouvelle-Calédonie et par le faible nombre d'individus restant, les dugongs sont extrêmement vulnérables. Chaque individu compte et joue un rôle crucial pour la survie de l'espèce dans nos eaux.

Le dugong est un herbivore, il broute environ 40 kg de plantes à fleurs marines par jour, soit 3,5 hectares d'herbier par an. Le dugong ne se reproduit que si la nourriture est abondante.

La maturité sexuelle chez les dugongs est tardive, entre 10 et 17 ans.

Une femelle ne met au monde qu'un seul petit par portée, et ne fait qu'une portée tous les 3 à 7 ans. Au cours de sa vie, une femelle ne donne naissance qu'à 5 à 6 petits maximum.

La gestation est longue, soit 13 à 15 mois. Et le veau suit sa mère pendant 2 ans avant d'être sevré.

Dans les conditions optimales, la population de dugongs n'augmente que de 5 % par an.

Or le dugong est une espèce vulnérable inscrite sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Le dugong est très dépendant de l'état de santé des herbiers, or son habitat se dégrade (urbanisation des côtes, pollution par le rejet d'engrais, d'herbicides, d'eaux usées ou de métaux lourds, sédimentation liée aux mines).

L'augmentation du trafic maritime cause des dérangements, des blessures, des collisions mortelles. Enfin, bien que la chasse du dugong soit interdite depuis 1962 sur le territoire et depuis 2004 en province Sud, le braconnage est encore trop important en Nouvelle-Calédonie et pourrait contribuer à l'extinction de cette espèce.



TORTUES MARINES

Les tortues marines sont des « fossiles vivants », elles peuplent les océans depuis 100 millions d'années.

3 espèces de tortues, la **tortue bonne écaille**, la **tortue verte** et la **grosse tête** fréquentent les eaux calédoniennes. Elles sont toutes menacées d'extinction.

Plus de la moitié des tortues a disparu en 50 ans.

Les tortues marines vivent et s'accouplent en mer. Elles ont une grande longévité (jusqu'à 80 ans), mais leur croissance est très lente. Les tortues atteignent leur maturité sexuelle entre 20 et 50 ans. À la saison des pontes, les femelles rejoignent les plages où elles sont nées pour y pondre une centaine d'œufs. **Sur un millier d'œufs éclos, seulement une tortue arrivera à l'âge adulte et pourra se reproduire.**



Pour protéger les tortues

- Ne jetez pas vos déchets, un pochon peut être considéré comme une méduse et être avalé par une tortue.
- Ne touchez pas les tortues.
- Ne vous accrochez pas à leur carapace.
- Ne dérangez pas une tortue en train de pondre.
- Ne touchez pas les bébés tortues.
- Faites attention à votre chien, il pourrait déterrer les œufs et tuer les bébés tortues.
- Évitez les lumières trop importantes qui désorientent les tortues.

QUE DIT LE CODE ?

La « perturbation intentionnelle de tortues marines » est interdite, notamment par :

- l'approche à une distance inférieure à 10 mètres, sur les sites et en période de ponte et d'urgences sont interdits,
- la production de lumière,
- l'introduction de chiens.

LES ESPÈCES PROTÉGÉES

NAPOLÉON



Le napoléon peut mesurer 2 mètres de long, pour un poids de plus de 150 kg.

Il est très souvent solitaire.

Il se nourrit de mollusques, crustacés, oursins ou encore de poissons. Il est capable de manger des animaux toxiques tel que le poisson-coffre, ou piquants telle que l'étoile de mer acanthaster tueuse de coraux.

Sa croissance est lente. Il a été longtemps considéré comme un trophée par les chasseurs sous-marins et auraient pu disparaître. **Il est protégé depuis 2004.**

TOUTOUTE



La toutoute ou conque (*Charonia tritonis*)

Elle était utilisée autrefois comme trompe par les peuples du Pacifique.

C'est l'un des rares prédateurs des étoiles de mer acanthaster.

Le casque (*Cassis cornuta*)

C'est l'un des plus gros gastéropodes, certains spécimens atteignent plus de 30 centimètres.

CASQUE

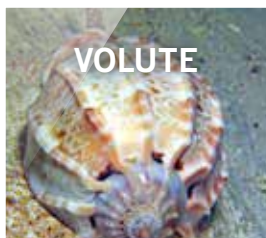


La volute (*Cymbiola rossiniana*)

Toutes les espèces de Nouvelle-Calédonie sont endémiques.

La volute est l'espèce emblématique de Nouvelle-Calédonie.

VOLUTE



Il n'y a pas de stade larvaire, chaque œuf donne une jeune volute avec sa coquille, ce qui ne permet pas la dispersion à grande échelle de cette espèce.

Le nautille (*Nautilus macromphalus*)

Le nautille est un fossile vivant, il existe depuis 200 millions d'années.

Il est endémique de la Nouvelle-Calédonie.

Le nautille vit sur les pentes externes des récifs barrières jusqu'à des profondeurs de l'ordre de 500 mètres.

NAUTILLE



QUE DIT LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT ?

La pêche, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces coquillages est interdite. En cas d'infractions, les sanctions encourues sont très lourdes.



LES QUOTAS

C'est 40 kg maximum de produits de la mer par bateau et par sortie (poissons vidés, crustacés, mollusques...), à l'exception des espèces pélagiques quel que soit le mode de capture (en plongée, à la ligne, à pied...).

La capture des poissons pélagiques est limitée à 15 individus par bateau et par sortie (wahoo, mahi-mahi, bonites, coureurs arc-en-ciel, sérieoles, thons, voiliers, marlins, espadons). Les tazars du lagon et les vivaneaux ne sont pas considérés comme des poissons pélagiques et rentrent dans le quota des 40 kg max par sortie.

MATÉRIELS DE PÊCHE INTERDIT

Explosifs (et leur utilisation pour la pêche), barres à mine, pioches, toute substance susceptible d'endormir, de paralyser ou de détruire les animaux marins (l'utilisation de sulfate de cuivre pour la capture des poulpes ou « pêche au bleu » est donc interdites).

SANCTION

Délit puni d'une amende de 2 684 000 F + confiscation

MATÉRIELS DE PÊCHE AUTORISÉS

- lignes munies d'hameçons :
- 1 palangre (30 hameçons max.),
- harpons,
- foënes,
- sagaies,
- fusils sous-marins,
- 2 nasses ou casiers identifiés et numérotés, maille : 65 mm (au 1^{er} février 2010)
- éperviers
- 1 filet de 50 m, maille de 45 mm, 1,20 m de chute.

PÊCHE SOUS-MARINE

La pêche sous-marine de nuit est interdite. La pêche sous-marine en bouteille est interdite. Pêche sous-marine est interdite à moins de 50 m d'un dispositif de concentration de poissons.

SANCTION

Délit puni d'une amende de 180 000 F + confiscation

PÊCHE AU FILET

Il est interdit d'utiliser un filet de plus de 50 m de longueur. Seul l'épervier est autorisé dans les estuaires. Les filets barrages sont interdits dans les bras de mer, les baies, autour des îlots...

SANCTION

Délit puni d'une amende de 180 000 F + confiscation

SANCTIONS

- Pêche hors limitations (quota, taille, poids) : 180 000 F + confiscation
- Pêche hors saison ou hors zone : 2 684 000 F + confiscation
- Pêche avec matériels non réglementaires : 180 000 F + confiscation
- Vente et achat du produit de la pêche de plaisance : 2 684 000 F + confiscation
- Pêche dans les aires marines protégées : 3 579 000 F + confiscation

ESPÈCES PROTÉGÉES

La capture, la détention et la consommation des tortues marines et de leurs œufs, des oiseaux marins et de leurs œufs, des mammifères marins, des napoléons, des toutoutes, des volutes, des casques et des nautilus sont interdites.

Sanction : 1 073 000 F

LES ESPÈCES RÉGLEMENTÉES

LOCHES



QUE DIT LE CODE ?

La pêche sous-marine des mères-loches, des loches carites et des loches à taches orange de plus de 15kg ou de plus d'1 mètre de longueur, est interdite **toute l'année**.

Les individus de moins de 15 kg ou de moins d'1 mètre de longueur doivent être conservés et transportés entiers.

SANCTION

Délit puni d'une amende de 2 684 000 F.

EXPLICATIONS

Les loches changent de sexe au cours de leur vie. À maturité sexuelle, soit environ au tiers de leur vie dont la durée varie entre 5 et 15 ans selon l'espèce, les loches sont d'abord femelles. Puis à la moitié de leur vie, elles deviennent des mâles reproducteurs. Sans les gros individus mâles, l'espèce ne peut plus se perpétuer. Chaque année, au même moment, des concentrations de reproducteurs ont lieu sur des sites particuliers.

QUE DIT LE CODE ?

Sont interdits, la commercialisation, l'exposition à la vente, la vente et l'achat :

- du 1^{er} septembre au 31 janvier inclus, des picots de toutes les espèces appartenant à la famille des Siganidés,
- toute l'année, des picots rayés (*Siganus lineatus*) dont la longueur totale à la fourche est inférieure à 20 cm.

SANCTION

Délit puni d'une amende de 2 684 000 F.

EXPLICATIONS

Les picots atteignent leur maturité sexuelle à l'âge de 2 ans, à une taille d'environ 15 cm, auparavant, ils ne se sont jamais reproduits. La femelle peut pondre, jusqu'à 2 millions d'œufs qui se transformeront en larves. 1 seul juvénile survivra jusqu'à l'âge adulte et perpétuera l'espèce. De septembre à fin janvier, les picots forment de larges bancs pour frayer, c'est la raison pour laquelle il est interdit de les commercialiser, exposer à la vente, vendre et acheter à cette période.

PICOTS



LANGOUSTE



QUE DIT LE CODE ?

Toute l'année, sont interdits la pêche, le transport, la commercialisation, l'exposition à la vente, la vente, l'achat, la détention et la consommation des langoustes grainées et celle dont la taille de la tête est inférieure à 7,5 cm.

SANCTION

Délit puni d'une amende de 2 684 000 F.

EXPLICATIONS

Les langoustes atteignent leur maturité sexuelle à l'âge de 3 à 5 ans. La taille de leur tête est alors d'environ 8 cm, auparavant elles ne se sont pas reproduites. La femelle fécondée replie son abdomen autour de ses œufs pour les protéger et les incube pendant environ 1 mois. Ils vont alors se transformer en larves dérivantes. Sur 1 000 œufs pondus par une langouste, 1 seul donnera une jeune langouste. Sur 100 jeunes langoustes, 1 seule deviendra mûre à son tour et perpétuera le cycle.

QUE DIT LE CODE ?

Sont interdits la pêche, le transport, la commercialisation, l'exposition à la vente, la vente, l'achat, la détention et la consommation :

- **1^{er} décembre au 31 janvier inclus**, des crabes de palétuviers (*Scylla serrata*), de chair ou parties de crabe,
- **toute l'année**, des crabes mous et des crabes dont la taille est inférieure à 14 cm dans la plus grande dimension.

SANCTION

Délit puni d'une amende de
2 684 000 F.

EXPLICATIONS

Les crabes atteignent leur maturité sexuelle à l'âge de 2 ans, leur taille est de 14 cm pour les femelles et de 13 cm pour les mâles, auparavant ils ne se sont jamais reproduits. La femelle est fécondée lorsqu'elle est molle, elle peut pondre plus d'1 million d'œufs qui se transformeront en larves dérivantes. Un seul jeune crabe survivra jusqu'à l'âge adulte.

CRABE DE PALÉTUVIER



BÉNITIERS



QUE DIT LE CODE ?

Toute l'année, les navires de plaisance sont soumis à un quota de 2 bénitiers par navire.

SANCTION

Délit puni d'une amende de
2 684 000 F.

EXPLICATIONS

Les jeunes bénitiers (jusqu'à 2 ans), sont tous des mâles. Ils deviennent à la maturité sexuelle, hermaphrodites (c'est-à-dire à la fois mâle et femelle). Un bénitier peut produire des centaines de millions d'œufs. Seulement 1 larve sur 1 000 deviendra un jeune bénitier, et 1 sur 100 jeunes bénitiers survivra jusqu'à la maturité sexuelle et pourra se reproduire à son tour.

De nombreuses espèces de bénitiers, trop pêchées, ont déjà disparu dans de nombreux endroits du Pacifique.

QUE DIT LE CODE ?

Toute l'année, sont interdits la pêche, le transport, la commercialisation, l'exposition à la vente, la vente, l'achat, la détention et la consommation des trocas dont le plus grand diamètre est inférieur à 9 cm et supérieur à 12 cm.

SANCTION

Délit puni d'une amende de
2 684 000 F.

EXPLICATIONS

Les trocas sont unisexués, ils atteignent la maturité sexuelle vers 2 ans, leur diamètre est alors d'environ 7 cm, auparavant, ils ne se sont pas reproduits. La durée de vie des trocas peut aller jusqu'à 15 ans. Une femelle produit plus d'1 million d'œufs. 1 sur 100 jeunes trocas atteindra l'âge adulte et la maturité sexuelle.

Les gros individus femelles produisent les plus grandes quantités d'œufs, raison pour laquelle les tailles sont réglementées.

TROCAS



LES ESPÈCES RÉGLEMENTÉES



HUÎTRES

QUE DIT LE CODE ?

Sont interdits la pêche, le transport, la commercialisation, l'exposition à la vente, la vente, l'achat, la détention et la consommation :

- des huîtres de roche et de palétuvier en dehors des mois de mai, juin, juillet et août,
 - des huîtres de moins de 6 cm de longueur dans la plus grande dimension de la coquille,
 - de plus de 10 douzaines d'huîtres par sortie et par navire,
 - entre le coucher et le lever du soleil.
- La coupe de racines de palétuviers pour le prélèvement des huîtres est interdite.

SANCTION

Délit puni d'une amende de 2 684 000 F.

EXPLICATIONS

Les huîtres ne se reproduisent qu'à partir d'une taille supérieure à 4 cm. Récolter des huîtres de taille inférieure à la taille minimale de 6 cm pourrait amener à compromettre le maintien des populations dans les zones pêchées. Les périodes de fermeture permettent une limitation de la pression de pêche sur les stocks d'huîtres sauvages.

QUE DIT LE CODE ?

Toute l'année, sont interdits la pêche, le transport, la commercialisation, l'exposition à la vente, la vente, l'achat et la détention :

- des holothuries à valeur commerciale (sable, noire à mamelles, ananas, curry ...) hors limites de taille fixées par le code,
- des holothuries non entières.

SANCTION

Délit puni d'une amende de 2 684 000 F.

EXPLICATIONS

Les holothuries sont unisexuées. Les œufs fécondés donnent naissance à des larves dérivantes. Seulement 1 larve sur 1 000 deviendra une jeune holothurie et 1 sur 100 jeunes holothuries atteindra l'âge adulte et pourra se reproduire à son tour. La réussite de la reproduction dépend de la présence d'un grand nombre d'holothuries au même endroit. Les holothuries jouent un rôle important dans le nettoyage et le renouvellement du sable des fonds marins.



HOLOTHURIES

La capture des poissons pélagiques est limitée à **15 individus par bateau et par sortie**.



Thon jaune *Thunnus obesus*



Sérieole *Seriola lalandi*



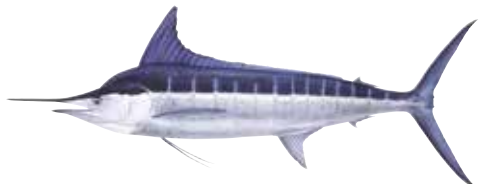
Coureur arc-en-ciel *Elagatis bipinnulata*



Mahi-Mahi *Coryphaena hippurus*



Espadon *Xiphias gladius*



Marlin *Tetrapturus audax*



Wahoo *Acanthocybium solandri*



Bonite *Katsuwonus pelamis*



Espadon voilier *Isthiophorus platypterus*

Reproduit avec l'autorisation du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, Nouméa (Nouvelle-Calédonie).



Attention : les tazars du lagon ne sont pas considérés comme des espèces pélagiques, ils sont donc comptabilisés dans le quota max. de 40 kg de produits de la mer.

RÉSERVES INTÉGRALES

Il est interdit d'y pénétrer

Une réserve naturelle intégrale est établie en vue d'empêcher tout impact lié aux activités humaines, dans le but notamment de préserver les écosystèmes, les biotopes et les espèces dans leur état naturel.

Les réserves intégrales sont très efficaces pour améliorer l'état des populations protégées, ce qui peut conduire à un enrichissement des zones adjacentes.



La réserve naturelle intégrale des récifs de Sèche-Croissant

LA RÉSERVE NATURELLE INTÉGRALE YVES MERLET

Distance de Nouméa	Environ 100 km
Superficie	17 150 hectares dont 142,3 hectares terrestres
Habitats	Zone lagunaire, récifs et îlots.
Statut actuel	Réserve naturelle intégrale
Date de création de l'AMP	1994
Référence	Art. 212-2 du code de l'Environnement

Tout accès et tout passage de navire ou d'embarcation y est interdit, a fortiori, la récolte, la pêche, ou la cueillette de tout minéral, animal ou végétal. La zone tampon autour de cette réserve naturelle intégrale est de 500 mètres.



LA RÉSERVE NATURELLE INTÉGRALE DE L'ÎLOT N'DIGORO

Distance de Nouméa	Environ 100 km
Superficie	15 hectares
Habitats	Îlot lagunaire, récif associé
Statut actuel	Réserve naturelle intégrale
Date de création de l'AMP	2009
Référence	Art. 212-6 du code de l'Environnement

Parties émergées de l'îlot + bande de 200 m autour du périmètre de l'îlot.



LA RÉSERVE NATURELLE INTÉGRALE SAISONNIÈRE DE L'ÎLOT GOÉLAND



Distance de Nouméa	Environ 7 km
Superficie	0,75 hectare
Habitats	Îlot lagunaire et site de ponte de la sterne de Dougall.
Statut actuel	Réserve naturelle intégrale saisonnière
Date de création de l'AMP	1995
Référence	Art. 212-5 du code de l'Environnement

L'accès à l'îlot Goéland est strictement interdit du 1er octobre au 31 mars. Il est interdit de pénétrer sur les parties émergées et dans la zone tampon (bande de 200 mètres autour du périmètre des récifs) de ces trois réserves naturelles intégrales. L'utilisation d'engins motorisés et la pratique du kite-surf sont également interdites dans la zone tampon.



RÉSERVES NATURELLES

Accessibles au public mais réglementées

Une réserve naturelle est une aire protégée établie en vue de permettre la conservation, la réhabilitation d'espèces menacées, endémiques ou emblématiques, et la restauration, voire la reconstitution d'habitats. Certaines activités humaines compatibles avec ces objectifs de gestion peuvent y être menées.

Les réserves naturelles permettent l'accroissement de la taille, de la biomasse et de l'abondance des espèces de poissons.

Interdictions dans les réserves naturelles :

- La pêche.
- Détranger volontairement les animaux.
- Porter atteinte, collecter, détenir, transporter des

animaux, des végétaux, des minéraux ou des fossiles.

- Introduire des espèces animales ou végétales, notamment les chiens.
- Emporter en dehors de la réserve naturelle, mettre en vente, vendre ou acheter des animaux, des végétaux, des minéraux ou des fossiles.
- Le nourrissage.
- L'abandon de déchets.
- Tout feu en dehors de ceux cantonnés dans les aménagements publics destinés à cet effet et n'utilisant que le bois mis à disposition par les gestionnaires.
- Toute inscription sur des pierres, arbres ou tout autre bien meublé ou immeuble.

L'ÎLOT LARÉGNÈRE

Distance de Nouméa	Environ 13,2 km
Superficie	149 hectares dont 1,3 hectare terrestre
Habitats	Îlot lagunaire et récif associé. Site de ponte de tortues grosse tête.
Statut actuel	Réserve naturelle
Date de création de l'AMP	1989
Référence	Art. 213-24 du code de l'Environnement
Activités touristiques	Camping, baignade, plongée, promenade



L'ÎLOT SIGNAL

Distance de Nouméa	Environ 15 km
Superficie	244 hectares dont 13,5 hectares terrestres
Habitats	Îlot lagunaire et récif associé. Site de ponte de tortues grosse tête.
Statut actuel	Réserve naturelle
Date de création de l'AMP	1989
Référence	Art. 213-25 du code de l'Environnement
Activités touristiques	Baignade, pique-nique, promenade, camping



OUANO

Distance de Nouméa	Environ 100 km
Superficie	2 980 hectares, dont 3 hectares terrestres
Habitats	Mangrove, récif frangeant, îlot lagunaire, récif associé, récif barrière, bords de passe.
Statut actuel	Réserve naturelle
Date de création de l'AMP	1989
Référence	Art. 213-28 du code de l'Environnement
Activités touristiques	Plaisance, plongée sous-marine, baignade, surf

POÉ

Distance de Nouméa	Environ 170 km
Superficie	4000 hectares
Habitats	Récif frangeant, plage sableuse
Statut actuel	Réserve naturelle
Date de création de l'AMP	1989
Référence	Art. 213-31 du code de l'Environnement
Activités touristiques	Plaisance, plongée sous-marine, baignade, Surf, kite surf, funboard

LA RÉSERVE SAISONNIÈRE DE LA PASSE DE DUMBÉA



Distance de Nouméa	Environ 20 km
Superficie	545 hectares
Statut actuel	Réserve naturelle saisonnière
Date de création de l'AMP	2009
Référence	Art. 213-23 du code de l'Environnement
Activités touristiques	Plaisance, plongée sous-marine

Les activités dans la passe de la Dumbéa sont réglementées du 1^{er} octobre au 1^{er} mars.

Autres réserves naturelles :

- l'Aiguille de Prony
- le Grand Récif Aboré et la Passe de Boulari
- l'épave du Humboldt
- l'île Bailly
- l'île Verte
- la Roche Percée et la Baie des Tortues
- la réserve saisonnière de Grand Port

AIRES DE GESTION DURABLE DES RESSOURCES (AGDR)

Des activités commerciales touristiques peuvent y être développées en respectant certaines règles. Une AGDR est établie en vue de permettre la protection de la biodiversité tout en permettant le développement d'activités compatibles avec cet objectif de protection durable. Les AGDR sont dotées d'un plan de gestion et d'un règlement intérieur. Les interdictions dans les AGDR sont semblables à celles des réserves naturelles.

LÎLOT AMÉDÉE

Distance de Nouméa	Environ 24 km
Superficie	37 hectares dont 5,3 hectares terrestres
Habitats	Îlot et récifs associés, passes, récifs de passe, récif barrière. Site de ponte de nombreuses espèces comme la sterne Néréis
Statut actuel	AGDR
Date de création de l'AMP	1981
Référence	Art. 214-4 du code de l'Environnement
Activités touristiques	Restauration, plongée sous-marine, baignade, visite du phare



Plus d'infos sur le site province-sud.nc

L'ÎLOT MAÎTRE

Distance de Nouméa	Environ 10 km
Superficie	628 hectares dont 8 hectares terrestres
Habitats	Îlot lagunaire et récif associé
Statut actuel	AGDR
Date de création de l'AMP	1981
Référence	Art. 214-7 du code de l'Environnement
Activités touristiques	Baignade, restauration, hôtel, pique-nique, kite-surf



L'ÎLOT TÉNIA

Distance de Nouméa	Environ 60 km
Superficie	1150 hectares dont 22,5 hectares terrestres
Habitats	Îlot de sable corallien, récifs internes et barrières associés
Statut actuel	AGDR
Date de création de l'AMP	1981
Référence	Art. 214-8 du code de l'Environnement
Activités touristiques	Plongée sous-marine, baignade



L'ÎLOT CANARD

Distance de Nouméa	Environ 1 km
Superficie	181 hectares dont 2 hectares terrestres
Habitats	Îlot lagunaire et récif associé
Statut actuel	AGDR
Date de création de l'AMP	1989
Référence	Art. 214-6 du Code de l'Environnement
Activités touristiques	Baignade, découverte faune et flore marine, restauration, sentier sous-marin

Autres AGDR :

- L'îlot Casy
- la Pointe Kuendu
- la baie de Port Bouquet
- l'îlot Moindé-Ouémié

PARCS MARINS PROVINCIAUX

Un parc marin provincial est une aire protégée qui est de plus grande échelle et peut regrouper plusieurs catégories d'aires protégées.

Un parc marin provincial est une aire protégée qui présente d'une part, un intérêt écologique et d'autre part un intérêt éducatif, récréatif et culturel. Le Parc marin du Grand Lagon Sud (GLS) et celui de la Zone Côtière Ouest (ZCO), inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, ont été créés en 2009.

Dans les parcs marins provinciaux, il est interdit de nuire ou de perturber l'équilibre naturel.

Parc marin du Grand Lagon Sud



Parc marin de la Zone Côtière Ouest

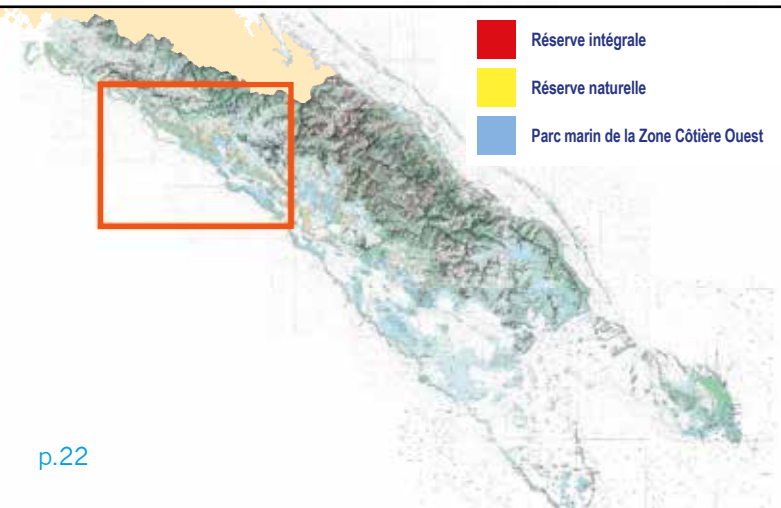


Réserve naturelle
de la Roche percée et
de la Baie des tortues

Réserve naturelle de Poé

Réserve
naturelle de
l'île Verte

© SHOM - Reproduit avec l'autorisation
du service hydrographique et océano-
graphique de la marine - France
Contrat n°16-2011 - www.shom.fr
Fond cartographique : DITT-gouv.nc
Ne pas utiliser pour la navigation

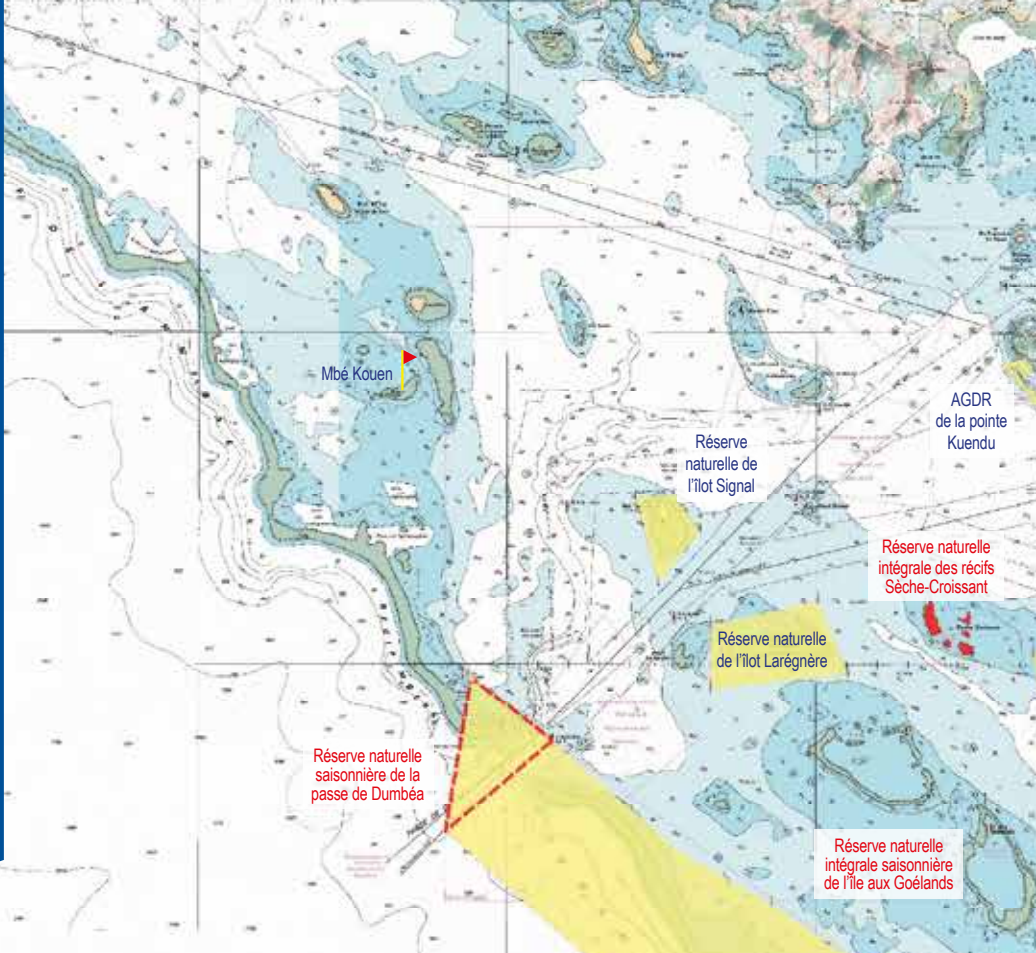




Réserve intégrale
de l'îlot N'Digoro

Réserve
naturelle de
Ouano

AGDR
de l'îlot
Ténia



Mbé Kouen

AGDR de la pointe Kuendu

Réserve naturelle de l'îlot Signal

Réserve naturelle intégrale des récifs Sèche-Croissant

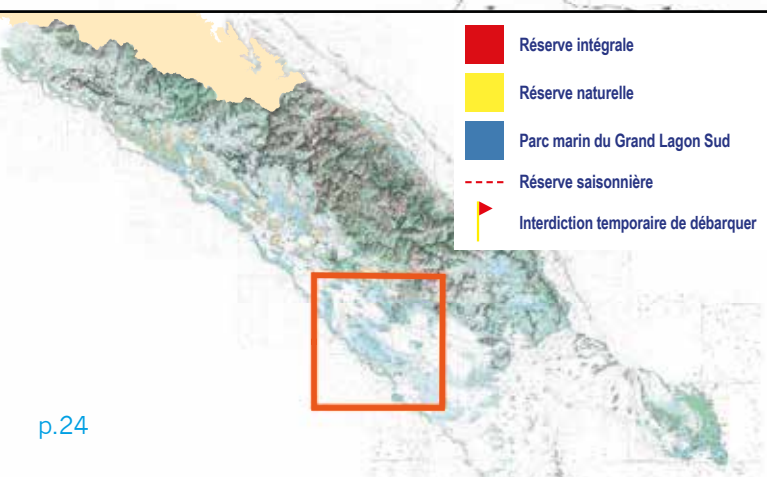
Réserve naturelle de l'îlot Larégnère

Réserve naturelle saisonnière de la passe de Dumbéa

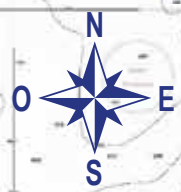
Réserve naturelle intégrale saisonnière de l'île aux Goélands

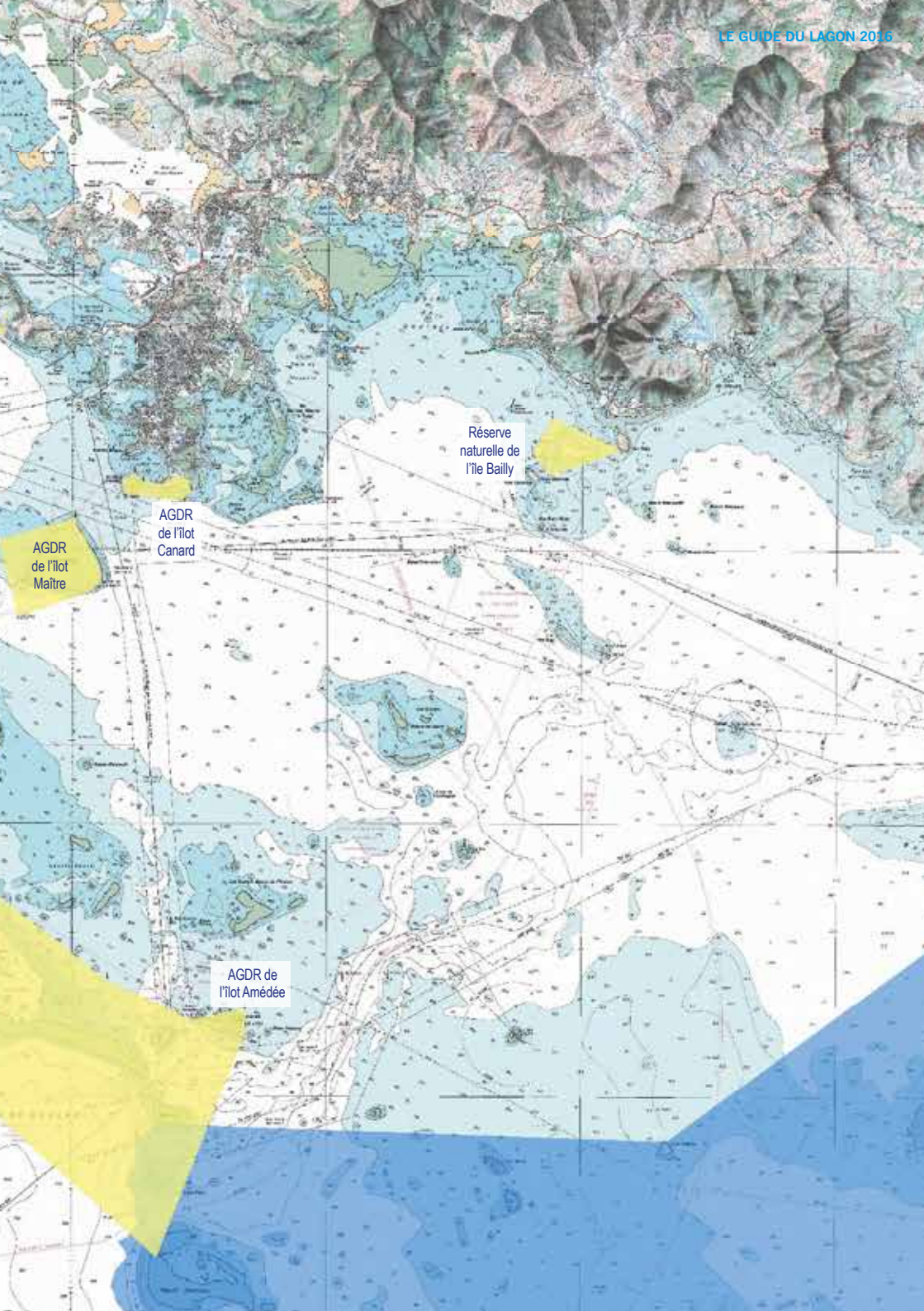
Réserve naturelle du Grand récif Aboré

© SHOM - Reproduit avec l'autorisation du service hydrographique et océanographique de la marine - France Contrat n°16-2011 - www.shom.fr
Fond cartographique : DITT-gouv.nc
Ne pas utiliser pour la navigation



- Réserve intégrale
- Réserve naturelle
- Parc marin du Grand Lagon Sud
- Réserve saisonnière
- Interdiction temporaire de débarquer





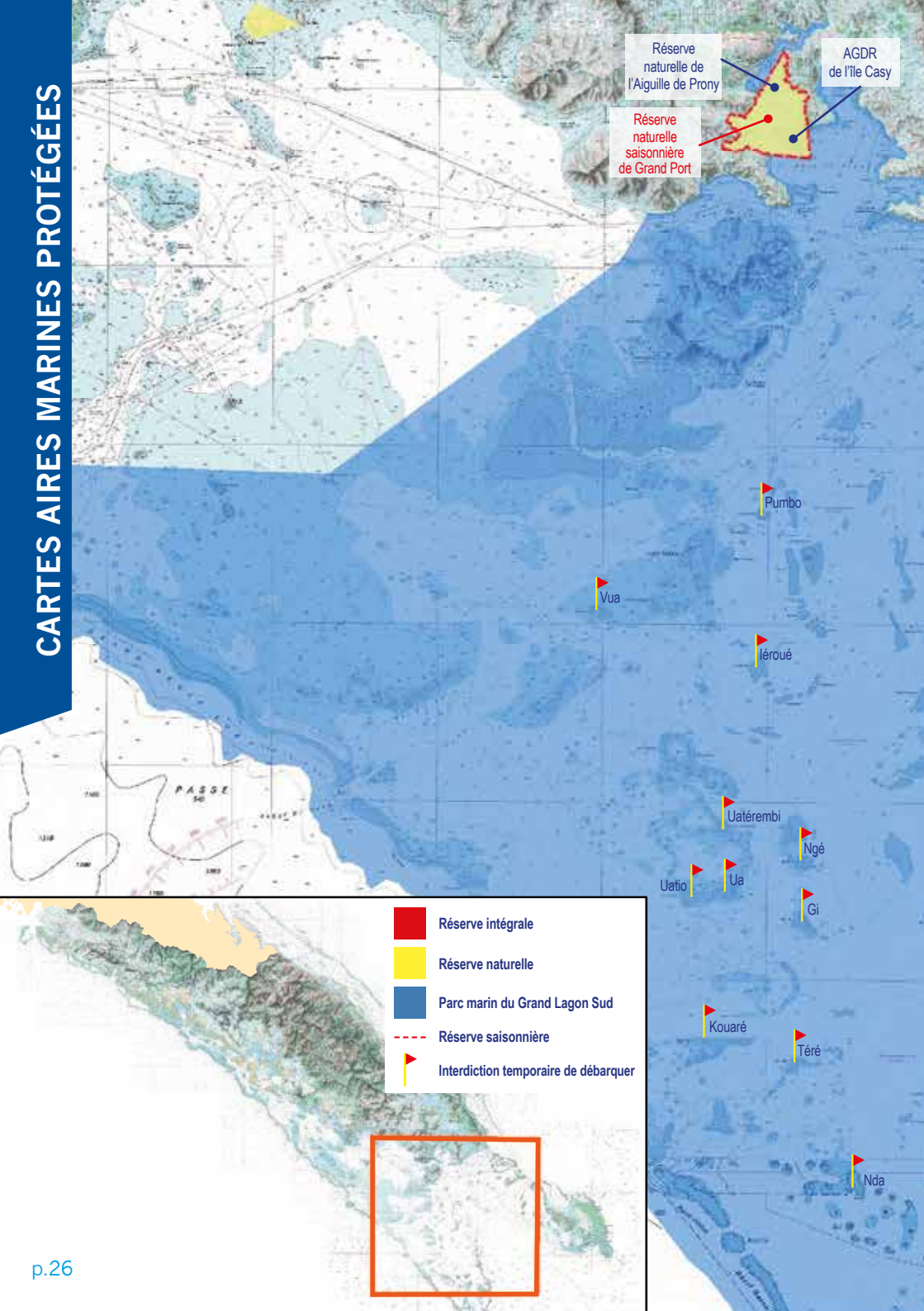
AGDR
de l'îlot
Maître

AGDR
de l'îlot
Canard

AGDR de
l'îlot Amédée

Réserve
naturelle de
l'île Bailly

CARTES AIRES MARINES PROTÉGÉES



© SHOM - Reproduit avec l'autorisation
du service hydrographique et océano-
graphique de la marine - France
Contrat n°16-2011 - www.shom.fr
Fond cartographique : DITT-gouv.nc
Ne pas utiliser pour la navigation

Réserve naturelle
intégrale Yves Merlet

Ndo

Uié

Totéa

Mboré

Petit Koko

Koko





Notre lagon est inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco.

Ensemble, préservons-le!



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Lagons de Nouvelle-Calédonie:
diversité récifale et
écosystèmes associés
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 2008

province-sud.nc



La province Sud agit pour vous



PROVINCE SUD